CONTRÔLE TECHNIQUE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S485 (9) RAISON SOCIALE: AUTO BILAN ST VICTORET (3) COORDONNÉES: Tel.: 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR Nº D'AGRÉMENT: 01350018 SIGNATURE: IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1^{ère} mise (2) Immatriculation et pays. Date d'immatriculation en circulation GT-453-WM (F) 30/01/2024 30/01/2024 Désignation commerciale Манаме AUSTRAL RENAULT (1) Nº dans la série du type (VIN) (5) Carégorie internationals Cenre VP VF1RHN00772335623

(3) DATE DU CONTRÔLE 10/09/2025 N° DU PROCÈS-VERBAL

25022135

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

17828

Document's) présenté(s)
Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat

Type/CNIT

M10RENVPF57K023

en charge de l'immatriculation des véhicules

18 juin 1991 modifié.

MENTIONS LÉGALES Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du

Énergie

EH

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Rípage (-8 à + 8m/km):	-0.1	lm/Km		
Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		0%	
Forces verticales :	975daN		657daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	331daN	372daN	258daN	284daN
Déséquilibre (<20%):		12%		10%
Forces de freinage (efficacité) :	331daN	372daN	258daN	284daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	76%			
Frein de stationnement : Taux d'effica	cité (≥ 18%): 33%			
Emissions à l'échappement : CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti acc	éléré (≤ 0,2%): 0.	00% Lambda (0.9	7 à 1.03) : 1.016	5
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.3%	-1.1%		